

## Mutualisation des terrains, maîtrise foncière

Intervent travaille sur le foncier avec un principe de «zone d'intérêt». La convention signée avec les propriétaires stipule qu'ils percevront une indemnisation, que leur terrain reste vierge, soit occupé par un chemin d'accès, un câble souterrain de raccordement ou une éolienne.

L'affectation des terrains n'est pas définie au moment de la signature. Cette pratique a non seulement l'avantage de simplifier les négociations, mais surtout de faciliter le travail de dessin de projet en créant une zone d'implantation potentielle très étendue.

Cela permet de faire varier les options tout au long du processus de projet en fonction de nombreux critères :

- sensibilité du milieu naturel,
- impact sur l'environnement socio-économique,
- projet de paysage.

La zone d'intérêt et ses avantages :

La zone d'intérêt regroupe toutes les parcelles sur le site où vont être implantées les éoliennes. Tous les propriétaires sur le site bénéficient des revenus du parc, qu'ils aient ou non une éolienne sur leur terrain.

Cette zone d'intérêt permet :

- de créer moins de chemins. Nous pouvons nous mettre en bordure de parcelle ou le long des chemins d'exploitation car les «voisins» profitent également des revenus du parc, autorisant par là même le survol de leur parcelle,
- une flexibilité pour l'implantation en tenant compte des contraintes paysagères, environnementales, etc.,
- d'optimiser la production énergétique,
- de garantir aux propriétaires une participation aux revenus du parc et donc une meilleure équité,
- de faciliter la création des infrastructures du parc (câblage souterrain entre les éoliennes, élargissement des chemins à 4 mètres, etc.).

Suite au choix de l'implantation définitive des éoliennes, les propriétaires fonciers concernés par l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes ont été consultés à nouveau.

Tous ont renforcé leur accord explicite avec le choix de l'implantation en signant «bon pour accord» un plan montrant la position exacte des futures éoliennes.

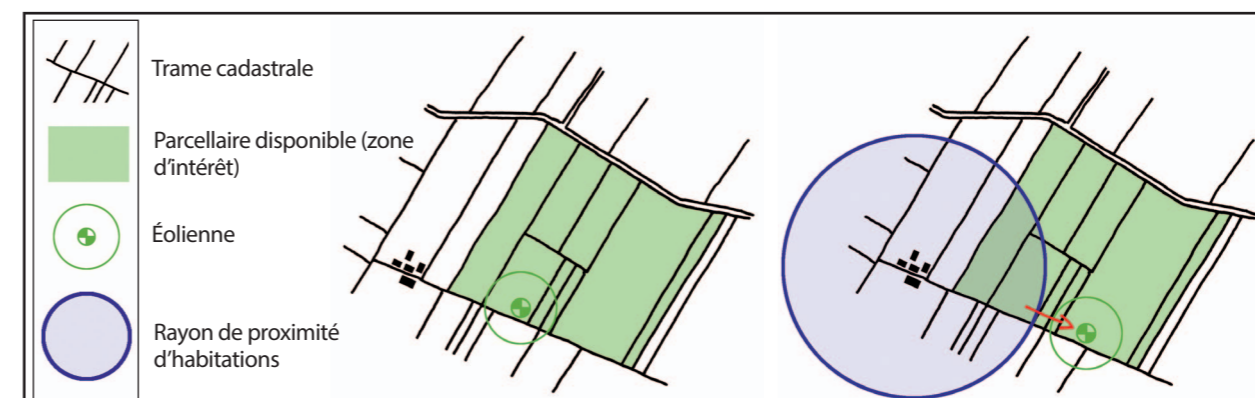


Figure 1: Le déplacement d'une éolienne trop proche d'un groupe d'habitations ne nécessite pas de nouvelles négociations foncières.

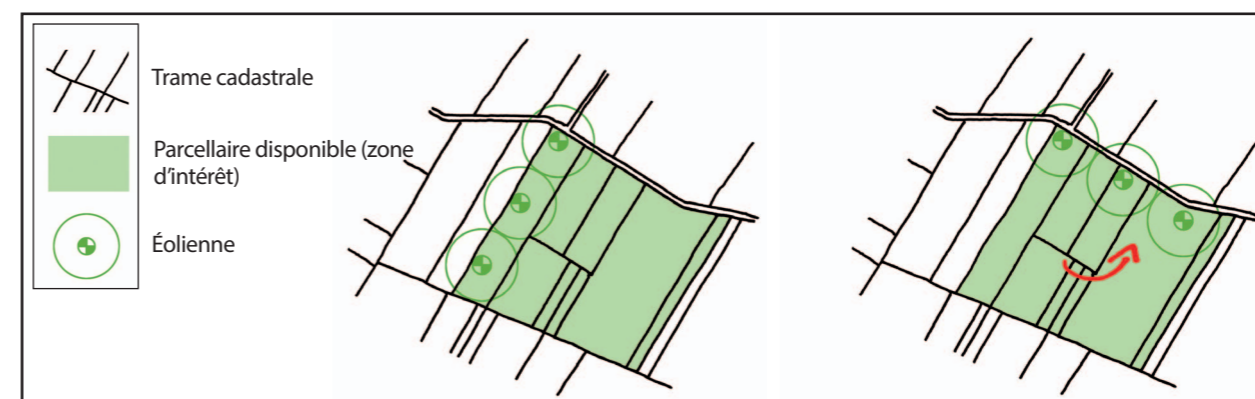


Figure 2: De même, au cours de la définition du parti d'implantation, il est possible de formuler des hypothèses très différentes qui évitent les tractations foncières fastidieuses. Le principe de Zone d'intérêt est un outil prépondérant dans le processus d'implantation.